055-245501192-20150604-082-2015-DE

Accusé certifie exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2015

Publication : 09/06/2015

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COMMERCY

STATUTS

Article 1 : Communes adhérentes

Il est formé entre les Communes de :

- ➢ BONCOURT-SUR-MEUSE
- CHONVILLE MALAUMONT
- COMMERCY
- EUVILLE (dont AULNOIS-SOUS-VERTUZEY / VERTUZEY / VILLE-ISSEY)
- GRIMAUCOURT-PRES-SAMPIGNY
- > LEROUVILLE
- > MECRIN
- ➤ PONT-SUR-MEUSE
- VADONVILLE
- VIGNOT

qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes du Pays de Commercy ».

Article 2 : Objet

La Communauté de Communes du Pays de Commercy a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de la mise en œuvre de projets communs de développement et d'aménagement de l'espace en milieu rural et dans un souci de cohérence globale. A ce titre la Codecom exerce de plein droit en lieu et place des communes membres pour la conduite d'actions réputées d'intérêt communautaire, les compétences détaillées ci dessous.

Article 3: Compétences

I) <u>COMPETENCES OBLIGATOIRES</u>

A) Aménagement de l'espace

- Élaboration, révision, mise en œuvre et suivi du projet de territoire en concertation avec le Conseil Général et le Conseil Régional.
- Élaboration d'un document d'orientation en vue d'organiser l'espace intercommunal et d'y identifier les délaissés à enjeux.
- Favoriser une bonne organisation de l'espace intercommunal et participer aux réflexions sur l'aménagement du territoire, élaborer et réviser un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

- Élaboration des diagnostics accessibilité des établissements recevant du public (catégorie 1 à 4 et 5) de gestion ou propriétés communales ou EPCI, ainsi que la réalisation des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de l'ensemble des communes de la Codecom.
- ^a La Communauté de Communes est compétente pour intervenir et délibérer, en lieu et place de ses communes membres, sur toutes les questions relatives au Pays du Haut Val de Meuse, à son organisation, à sa contractualisation avec l'État, la Région, le Département.
- Études et acquisition de réserves foncières et mobilières en vue de la mise en œuvre de compétences communautaires.

B) Actions de développement économique

1) Développement économique

- ^o Participation à l'aménagement et à la gestion de la zone d'activités économiques d'intérêt départemental Pagny-sur-Meuse Grand Est au sein d'un syndicat Mixte Intercommunautaire.
- Aménagement, création, entretien, promotion, animation et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et ferroviaires de plus de 2 hectares sur des terrains propriétés de la Communauté de Communes ou mis à disposition par les communes.
- ^o Réalisation de travaux pour desservir les zones d'activités communautaires en fibre optique.
- ° Création d'espaces, réhabilitation de bâtiments, valorisation d'espaces industriels et création de services aux entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes, dans le but d'accueillir des entreprises (Parcs d'activités, hôtel d'entreprise, bâtiments relais, pépinière d'entreprises et bâtiment à usage de restaurant).
- Gestion, entretien, promotion et animation des nouveaux espaces à vocations économiques créés par la Communauté de Communes.
- Accompagnement de l'activité économique de proximité (artisanat, service commerce) en coopération avec les forces vives et les acteurs du développement économique (chambres consulaires, UCIA et partenaires financiers),
- ^a Soutenir, favoriser et promouvoir le développement économique de notre territoire par le biais d'un soutien financier à l'UCIA intercommunal et d'une convention d'objectifs.
- Mettre en place un programme d'action pour la modernisation des commerces et de leurs outils de production.
- Zones de développement de l'énergie éolienne et photovoltaïque.
- Action en faveur de la formation et de l'insertion en partenariat avec la mission locale et du pôle emploi.
- ^o Étude, mise en place et entretien d'une signalétique touristique et économique.

2) Autres actions de développement économique

a) Tourisme

- Soutien technique et financier dans le cadre d'une convention d'objectifs à l'Office de Tourisme du Pays de Commercy.
- La Codecom confie à l'Office de Tourisme les missions d'accueil, d'information, de promotion et d'animation en matière touristique du Pays de Commercy conformément au schéma de développement touristique. Les projets non retenus dans ce schéma restent de compétence communale.
- Soutien possible aux associations œuvrant à la valorisation des actions identifiées dans le schéma de développement touristique.
- ^a Création et gestion d'espaces d'accueil touristique : locaux de l'Office de Tourisme, Maison des Truffes, Circuit de la Pierre, Halte fluviale et l'Aire de Camping-cars de Commercy, Halte fluviale d'Euville, Aire de pique-nique derrière le Vélodrome de Commercy.
- Création, amélioration et gestion des structures d'accueil et d'hébergement touristique (Gîte à Mécrin, Gîte à Lérouville, Villasatel à Euville)
- Étude d'opportunité pour la création d'équipements à vocation touristique en liaison avec le schéma de développement touristique.

b) Filière Truffes

Développement de la filière par :

- ✓ l'exploitation, la valorisation de la truffière sise à Boncourt-sur-Meuse,
- ✓ l'expérimentation sur la culture des truffes,
- √ l'organisation de marchés aux truffes,
- ✓ l'utilisation de la Maison des Truffes et de la Truffière comme support de formation.

c) Soutien aux associations

Le soutien aux associations pour l'organisation d'animations événementielles à caractère interrégional, permettant de faire connaître le Pays de Commercy et de mettre en valeur les richesses locales.

II) COMPETENCES OPTIONNELLES

A) Protection et mise en valeur de l'environnement

a) Déchets

1 - Déchets ménagers et assimilés

- Collecter, transporter et traiter les déchets ménagers dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
- ^o Mener toute action visant à en réduire le volume, par la mise en place d'outils tel qu'une déchetterie, des points tri, une collecte sélective et un dispositif incitatif (aménagement, gestion, entretien, développement).

Promouvoir le tri par des actions de sensibilisation du public.

2 - Déchets de soins

- Gérer la prise en charge des déchets d'activités de soins à risques infectieux des particuliers, par :
 - √ la fourniture de conteneurs homologués,
 - ✓ la mise en place d'un site de regroupement,
 - ✓ le stockage des fûts jusqu'à leur enlèvement par un repreneur agréé,
 - ✓ la prise en charge de l'enlèvement.

3 - Décharges

Réhabiliter/diagnostiquer les décharges également dans le cadre du plan départemental.

4 - Déchets verts

• Gérer l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets verts des communes.

b) Intervention sur les milieux naturels

1 - Meuse et affluents

Sans exclure les droits et les devoirs des propriétaires riverains.

La Communauté de Communes, dans la logique des prescriptions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse assure l'étude et la réalisation des travaux relatifs à la protection, la restauration et l'entretien du fleuve Meuse (hors Meuse canalisée) de ses affluents et des berges ainsi que de leurs annexes hydrauliques (confère liste ci-dessous).

- ✓ Ruisseau de la Noue (Euville et Commercy)
- ✓ Ruisseau de l'Aulnois (Euville-Commercy-Vignot)
- ✓ Ruisseau de l'Etang (Vignot)
- ✓ Ruisseau du Pré Taureau (Vignot)
- ✓ Ruisseau de Béquillon (Boncourt-sur-Meuse)
- ✓ Ruisseau de Marbotte (Mécrin)
- ✓ Ruisseau de Troublenoue (Mécrin)
- ✓ Ruisseau de Saulx ou de Chonville (Chonville Lérouville)
- ✓ Ruisseau de la Cense de l'Aulnoie ou Bayard ou de l'Etang (Lérouville)
- ✓ Ruisseau de la Laie (Pont-sur-Meuse Lérouville)
- ✓ Ruisseau de Cérupt (Chonville)
- √ Ruisseau des Roises (Commercy)
- ✓ Ruisseau de la Fontaine Royale (Commercy)
- ✓ Canal des Moulins (Commercy)
- ✓ Le Bras Mort d'Euville (Euville)
- ✓ Le canal Saint Etienne (Pont-sur-Meuse et Boncourt-sur-Meuse)
- ✓ Le bras de dérivation du Moulin (Mécrin)
- ✓ Ruisseau du Mont (Vadonville)
- ✓ Petite rivière de Vadonville (Mécrin)
- ✓ Meuse et ensemble des annexes hydrauliques
- ✓ Le Girouet

Dans le cadre de cet objet, la Communauté de Communes se porte maître d'ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux présentant un caractère d'intérêt général (DIG) et réalisés dans le cadre d'un programme pluriannuel.

La Communauté de Communes n'a pas pour compétence la lutte contre les inondations mais les travaux réalisés dans le cadre de ses compétences peuvent, le cas échéant, améliorer l'écoulement des eaux.

- Restaurer et entretenir le seuil de Mécrin (propriété de la Codecom)
- Réaliser des études et travaux complémentaires dans le cadre de la définition du programme pluriannuel de travaux et la DIG.
- Participer à l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA)

2 - Charte forestière

 Mettre en place une charte forestière a l'échelle du pays de Commercy, en partenariat avec l'Office National des Forêts et les propriétaires privés.

3 - Assainissement

- ^a Réaliser les études de zonages et diagnostics en matière d'assainissement.
- " Mettre en place un SPANC «-(Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour la mission de contrôle qui consistera à en :
 - ✓ la vérification (contrôle) des assainissements non collectifs existants, réhabilités et neufs = diagnostic
 - ✓ le conseil en cas de non-conformité
 - ✓ la vérification du bon fonctionnement des installations existantes et neuves après réalisation des travaux = contrôle périodique

B) Politique de l'habitat et du cadre de vie

a) Habitat

- Développer des outils de suivi du marché du parc des logements sur le territoire communautaire, comme un observatoire de l'habitat.
- Élaborer un programme intercommunal, pluriannuel d'habitat social sur la base des propositions faites par les communes.
- · Adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).
- Élaboration et mise à jour de la charte d'identité paysagère et architecturale du territoire.
- Définir une politique de l'amélioration de l'habitat et lutte contre la précarité énergétique et mettre en œuvre des actions correspondantes par le biais de :
 - ✓ OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat)
 - ✓ Programme d'Intérêt Général (PIG)
 - ✓ Participation à une Société d'Intérêt Collectif (SCIC)
 - ✓ Participation financière à la rénovation des façades privées en complément de la politique du Conseil Régional et/ou du Conseil Général.

- ^a Création, réhabilitation et gestion des biens immobiliers et logements locatifs qui sont la propriété de la Communauté de Communes.
- Élaboration d'un plan local de l'habitat (PLH)

b) Amélioration du cadre de vie

- Soutenir les actions d'embellissement du cadre de vie, d'aménagements paysagers et urbains réalisés par les communes, en liaison avec la politique de développement territorial du conseil Général.
- Créer, aménager, entretenir et gérer une aire d'accueil des gens du voyage inscrite au schéma départemental.
- Prendre en charge le service de « Fourrière animale » prévu à l'article L 214-24 du Code Rural ainsi que les prestations de capture et de transport pour les animaux errants sur tout le territoire de la Communauté de Communes.

C) Création, aménagement et entretien de la voirie

1 – Critères retenus pour établir la liste des voies d'intérêt communautaire

Prendre en charge les travaux d'entretien et d'investissement,

- de toutes les voies revêtues (dotées d'un revêtement de type enrobé, bi-couche) qui sont définies ci-dessous d'intérêt communautaire : CF annexe 1 des présents statuts,
- ✓ les places, les aires de stationnement et parkings existants revêtus (dotés d'un revêtement de type enrobé, bi-couche) en agglomération,
- ✓ les voies internes aux zones d'activités aménagées par la Communauté de Communes,
 ✓ la signalisation horizontale consécutive aux travaux d'investissement et/ou d'entretien,
- les ouvrages d'arts situés sur les voies transférées. La Communauté de Communes financera les travaux de réfection de la voie et de ses dépendances sur l'ouvrage ; les autres prestations seront prises en charge par la commune concernée directement ou à travers un fond de concours,
- √ les regards.

Son exclues de l'intérêt communautaire :

- ✓ les chemins ruraux non revêtus,
- ✓ les voies desservants uniquement des parcelles,
- ✓ la signalisation verticale et horizontale,
- ✓ les travaux d'élagage,
- ✓ le déneigement,
- ✓ la remise à niveau des bouches à clé, poteaux incendie et accessoires réseaux,
- ✓ les voies hors agglomération à l'exception de celles référencées dans la liste ci-jointe.
- ✓ création éclairage public,
- ✓ le mobilier urbain,
- ✓ les travaux d'entretien et d'investissement sur les dépendances des voies transférées au delà d'une largeur limitée à la limite de l'usoir et du domaine privé de la commune.
- ^o Le pouvoir de police du maire reste de la compétence des maires des communes.
- Des procès verbaux de mise à disposition des voies seront établis, ils feront état d'un diagnostic précisant la longueur, la largeur d'emprise et de chaussée et la nature du revêtement.

2- Nature des travaux

• Nature des travaux pris en charge par la Communauté de Communes :

✓ en agglomération : la bande de roulement, caniveaux, trottoirs, parking et places jusqu'à la limite du domaine public, avaloirs avec leur raccordement au réseau principal,

√ hors agglomération : la chaussée, les accotements, les fossés d'évacuation des eaux de

ruissellement, jusqu'à la limite du domaine public.

- Les choix technique de réalisation des travaux sur la voirie transférée seront proposés par la Communauté de Communes après concertation avec les communes en fonction des contraintes de site rencontré (nature de la voie, trafic, relief, ...). Toutes prestations demandées d'une qualité supérieure à celles proposées par la Communauté de Communes devront être prises en charge par la commune concernée à travers un fond de concours.
- Programme pluriannuel de travaux : l'ensemble des travaux pris en charge par la Communauté de Communes fera l'objet de propositions de la part des communes et l'établissement d'un programme pluriannuel validé par la commission en charge de la voirie de la Communauté de Communes.
- ^o Services publics de voirie : Balayage mécanique des rues.
- Maintenance préventive des réseaux d'eaux pluviales et avaloirs.

D) Éclairage public

• Amélioration, entretien, maintenance et consommation du parc existant.

E) Services à la personne

1 - Scolaire

- Prise en charge:
 - ✓ Des transports piscine des classes maternelles et primaires (publiques et privées) à raison d'un transport par classe et par semaine suivant les créneaux sollicités par les écoles.
 - ✓ De la fréquentation de la piscine pour les classes de maternelles, primaires et collèges (publiques et privées).
 - ✓ Recouvrement sur les communes extérieures pour les enfants domiciliés hors Communauté de Communes.

· Référent:

- ✓ du Conseil Général en matière de transport scolaire
- Participation financière à la mise en place annuelle du Plan Local d'Éducation Artistique (PLEA).

2 - Enfance - Jeunesse

- Intervention dans le domaine de l'animation en faveur de la jeunesse :
 - ✓ Participation financière à Cap Jeunes pour les enfants de moins de 18 ans du territoire.
 - ✓ Participation financière aux activités des centres de loisirs.
 - ✓ Prise en charge du transport à partir de 3 enfants désirant se rendre aux centres de loisirs hors commune de résidence.

√ Participation financière à l'enseignement musical pour les jeunes de moins de 18 ans résidents sur le territoire de la Communauté de Communes auprès de l'École de Musique.

3 - Petite enfance

Création, gestion et animation d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM).

4 – Personnes âgées

• Soutien aux associations locales visant à développer des services de proximité à la population, notamment l'instance locale de coordination gérontologique (ILCG).

5 – Action Sociale d'intérêt communautaire

- ^a Participation financière à l'épicerie sociale.
- Soutien à l'association CIDFF.
- Mise en place d'un fonds de solidarité pour aider les personnes en difficultés à payer leur facture liée au service déchet.

6 - Maison de santé pluridisciplinaire

F) Équipements sportifs

· Création et gestion d'une piscine

G) Services publics

 Participer aux réflexions, aux études et assurer le suivi quant aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) conformément au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Conseil Général.

• Subvention d'équipement à l'achat de matériel médical pour l'hôpital.

H) Services aux communes

1 - Maîtrise d'ouvrage déléguée

La Communauté de Communes pourra, sous certaines conditions et à la demande des communes membres, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres à ces communes.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ou une convention de mandat fixera les conditions techniques et financières de cette prestation.

La Communauté de Communes pourra sous certaines conditions fournir des prestations de service à toute commune ou à tout groupement de communes. Une convention de prestation de service en fixera les conditions technique et financières.

2 – Groupements de commandes

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre les communes membres de la Communauté de Communes et la Communauté de Communes.

Les groupements de commande ont pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Les groupements de commande font l'objet d'une convention constitutive, signée par leurs membres, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

3 - Études

Réaliser des études stratégiques d'aide à la définition de la politique communautaire.

4 - Communication

Prise en charge d'outils de communication tels que définis par un règlement spécifique à la Communauté de Communes.

I) Comités et Commissions réglementaires

- o Mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance sur le Territoire de la Communauté de Communes.
- ^o Mise en place de la Commission locale de transfert de charges, qui évalue les charges financières liées aux nouvelles compétences.
- Mise en place de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.
- Mise en place d'un référent CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Article 4 - Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Commercy, Maison des Services – Château Stanislas.

Le Bureau et le Conseil Communautaire peuvent se réunir dans chaque Commune adhérente.

Article 5 - Durée

La Communauté de Communes du Pays de Commercy est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 - Fiscalité

La Communauté de Communes du Pays de Commercy adopte la fiscalité additionnelle avec un taux propre pour les quatre impôts directs locaux.

Article 7 - Recettes

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- 1) Le produit de la fiscalité,
- 2) La DGF,
- 3) Le Fond de compensation de la TVA,
- 4) Le revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine,

- 5) Les sommes perçues des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- 6) Les subventions de l'État, des Collectivités Régionales et Départementales ou de la Communauté Européenne et toutes aides publiques,
- 7) Le produit des dons et legs,
- 8) Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- 9) Le produit des emprunts,
- 10) Les Fonds de concours.

Article 8 - Dépenses

Les dépenses de la Communauté de Communes comprennent :

- 1) Les dépenses de tous les services confiés à la Communauté de Communes au titre des compétences de droit, optionnelles ou facultatives
- 2) Les dépenses relatives aux services propres de la Communauté de Communes.
- 3) Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Commercy vers les communes.

Article 9 - Mode de représentation des Communes

«Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont établis en fonction des règles fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Un arrêté préfectoral constate le nombre total de sièges au sein du conseil communautaire, ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

L'élection ou la désignation des conseillers communautaires s'effectue selon les règles fixées aux articles L.5211-6 et L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que dans le code électoral.

Les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres conformément à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales (loi RCT) et à la loi Richard codifiée à l'article L 5211-6-1 du CGCT. La règle de droit commun s'applique conformément à l'arrêté préfectoral n°2014-3025 du 12 septembre 2014.

Au termes de l'article L.5211-6 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 17 mai 2013, la Communauté de Communes du Pays de Commercy est administrée par un organe délibérant composé de conseillers communautaires élus à l'occasion des élections municipales, soit au suffrage universel direct dans les communes de 1 000 habitants et plus, soit en fonction de l'ordre du tableau municipal dans les autres communes.

Répartition de sièges		
	Pop INSEE 2013	32 Sièges
Boncourt-sur-Meuse	315	ADQLI (4
Commercy	6340	16 Telephone 194
Chonville/Malaumont	168	mid side anada od. (14
Euville	1707	4

Grimaucourt-près-Sampigny	102	1
Lérouville	1487	umo'i lisenoù e.t: 3
Mécrin	238	nemo k ul mango tema lu 1
Pont-sur-Meuse	143	1
Vadonville	255	m and salar - Electric 4
Vignot	1317	3
TOTAL	12072	32

La population prise en compte est la population DGF, arrêtée au moment des dernières élections municipales.

Ainsi, la répartition initiale sera de :

- √ 16 délégués titulaires pour la commune de COMMERCY (6 340 habitants)
- √ 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant pour la commune de CHONVILLEMALAUMONT (168 habitants)
- √ 4 délégués titulaires pour la commune du GRAND EUVILLE (dont AULNOIS-SOUS-VERTUZEY, VERTUZEY, VILLE ISSEY) (1 707 habitants)

- √ 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant pour la commune de PONT-SUR-MEUSE
 (143 habitants)
- √ 3 délégués pour la commune de VIGNOT (1 317 habitants)

Article 10 - Fonctionnement de la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire devra désigner en dehors de ses membres, le personnel administratif et technique nécessaire au fonctionnement de la Communauté, lequel sera rétribué.

Le Conseil Communautaire devra désigner un Bureau qui sera constitué du Président, de Vice-Présidents et éventuellement de membres.

Le Conseil peut confier au Bureau le règlement de certaines affaires en lui donnant à cet effet une délégation dont il fixe les limites.

Le Président exécute les décisions du Conseil Communautaire. Il peut représenter la Communauté de Communes en justice avec un mandat spécial du Conseil Communautaire.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le Bureau rendent compte au Conseil Communautaire de leurs travaux.

Article 11 - Réunions

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile, ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Article 12 - Adhésion de nouvelles communes

L'adhésion ou le retrait de communes se feront selon les dispositions légales définies dans les articles L 5211-18 et L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur adopté par le Conseil Communautaire demeure applicable.

Article 14 - Règlement des conflits

Si un litige survenait entre la Communauté de Communes et une ou plusieurs communes, qui n'ait pu être résolu de gré à gré au sein du Bureau, le Président sollicitera l'avis d'un expert en droit administratif ou de la Chambre Régionale des Comptes.

Article 15 - Dissolution

En cas de dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, la répartition des actifs ou la prise en charge du passif sera déterminée par décret ou arrêté.

Article 16 - Divers

Pour toutes les dispositions non prévues aux présents statuts, il sera fait application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Statuts établis et annexés à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1997 créant la Communauté de Communes du Pays de Commercy.

Modification au 4 juin 2015

055-245501192-20150604-082-2015-DE Liste par commune des voies d'intérêt communautaire

ccusé certifié exécutoire	
éception par le préfet : 09/06/2015 BONCOUI	RT-SUR-MEUSE
Puplication : 09/06/2015	
Rue du 1er septembre (à partir de	■Rue Victor Hugo
l'intersection avec le CD 130)	■Rue Jacques Prévert
■Rue de la Vignotte	■Rue Alphonse de Lamartine
■Rue Gustave Briquelot	■Rue Charles Baudelaire
■Rue Basse et Ruelle reliant le CD 130 au	■Chemin dit de la Gravière
Chemin du Bequillon	■Chemin du Pâquis
■Rue des Juifs	■Place de l'Eglise
■Ruelle de l'église	■Chemin dit de Marbotte (truffière)
■Rue du Pâquis	■Chemin du Béquillon
CHONVILL	E- MALAUMONT
Chonville:	Malaumont :
	max7. C
■Ruelle de la Grande Rue	■Voie Communale
■Ruelle du Han	CHONVILLE>MORVILLE>MALAU-
■Impasse du Ruisseau	MONT
■Passage de la Rue du Han à la Ruelle de la	■Voie communale
Grande Rue	CHONVILLE>VADONVILLE
COMMERCY	
■Rue du Clos de l'Hospice	■Rue du Puits perdu
Rue de Saint-Mihiel (de la Rue de Lisle à	■Rue du Bas des Près

- ■Rue de Saint-Mihiel (de la Rue de Lisle à l'Avenue des Forges)
- ■Rue de la Gare (de la Rue de Lisle à la Gare)
- ■Rue du Raibus
- ■Chemin de la Forge
- ■Rue des Soupirs
- ■Rue des Roises
- Rue de Salagne
- ■Allée des Acacias
- ■Rue Jean Jaurès
- ■Rue Léon Blum
- ■Route de Chonville
- ■Place du Raibus
- Place des Roises
- ■Rue du Château Bas
- ■Rue de la Paroisse
- ■Rue des Bains
- ■Ruelle des Vunérables
- ■Rue de l'orangerie
- ■Rue du Putit
- ■Rue du Val des Près
- ■Place Dom Calmet
- ■Rue Porte Saint Barbe

- Rue du Bas des Près
- ■Rue du Vieux Four
- ■Rue du Puits Robinot
- ■Rue de la Mas
- ■Rue d'Alsace
- ■Rue des juifs
- ■Place du Fer à Cheval
- Avenue Stanislas
- ■Place Charles de Gaulle
- ■Rue du Four à Chaux
- ■Place de la Gare
- ■Rue des Vénérables
- ■Impasse des Juifs
- ■Avenue Carcano
- ■Impasse des Vénérables
- Avenue des Tilleuls (du cimetière à la limite de la commune)

EUVILLE		
<u>Aulnois-sous-Vertuzey</u> :	<u>Ville-Issey</u> :	
■Rue du petit pont ■Rue du Bourrage ■Rue de la Ruotte ■Rue de l'église ■Rue de la Dixme ■Rue du Château ■Chemin de l'étang du moulin	■Rue du Moulin ■Rue du Cardinal de Retz (à compter des n° 20 et 25) ■Rue Jeanne d'Arc ■Rue Jadot ■Chemin de Ville à Issey	
<u>Euville</u> :	<u>Vertuzey</u> :	
■Rue Mathelin ■Rue Barbette ■Rue des Prés ■Rue des Pintes de Vin ■Rue Camille Fouchet ■Rue de France ■Rue Derrière l'église ■Rue de la Chapelle ■Chemin Saint Étienne Champ ■Chemin du Poirier à l'Huile ■Chemin de Brachamp ■Chemin du Moulin ■Rue du Château Bas ■Chemin des Périlleux	■Rue de l'église ■Rue de l'église ■Rue de la Fontaine Saint Gorgon ■Impasse du Léry ■Délaissé du RD 36 (0,145 km) Euville Carrières: ■Chemin de Gonfontaine	
GRIMAUCOUR'	T PRES SAMPIGNY	
■Rue Haute ■Rue Basse ■Rue de la Paix	■Rue du Moulin ■Rue « sans nom »	
LERC	DUVILLE	
■Rue du 154ème RI ■Rue de l'Ancien Lavoir ■Rue des Archers ■Rue de Buez ■Rue du Capitole ■Rue de la Carpière ■Rue des Carrières ■Rue de la Cense ■Rue de Chalons ■Rue du Charry ■Rue de l'Epichée	■Place Eugène Level ■Rue Fernand Legay ■Rue du Grand Chien ■Rue Grande ■Rue du Hannetel ■Rue des Hayottes ■Rue Maurice Schmitt ■Rue Paul Vautier ■Rue Pierre Sémard ■Rue de la République ■Rue du Stanislas	

MECRIN		
■Rue des Juifs ■Rue Devant l'église ■Impasse du Château ■Rue Milaville ■La Haute Rue	■Rue Notre-Dame ■Chemin du Chaufour ■Rue Saint Michel ■Place Charles De Gaulle ■Place du Papegai ■ Route de Brasseitte	
PONT-S	UR-MEUSE	
■Rue Basse ■Place de l'église ■Rue Fissole ■Chemin des Carrières ■Rue de l'Eglise ■Place du Bas du Village ■Impasse du Pâquis	■Chemin des Pâquis ■Chemin de la Croix Cunot ■Impasse de la Lutrie ■Chemin de la Jurée ■Chemin de Talaumont	
VAD	ONVILLE	
■Rue Jeanne d'Arc ■Rue Habillon ■Rue Chalot ■Rue des Fourneaux ■Impasse du Ruisseau ■Rue et chemin Derrière l'église ■Rue Haute ■Chemin de Bazimpré ■Chemin dit de plis ■Voie du Cimetière ■Chemin de Ronde ■Chemin de Vadonville à Mécrin ■Chemin dit « de Bazimpré »	■Rue du Calvaire ■Rue Hubert Didelot ■Chemin de la Voie du Bois (jusqu'au CD 136) 250 ml ■Chemin des Vignottes ■Chemin Rural (Voie de Giroüet) ■Impasse du Tembois ■Place des Fourneaux ■Chemin de Malaumont (230 ml) ■Place de la Mairie ■Voie de Sampigny ■Chemin Latéral ■Impasse de Grimaucourt	

VIGNOT	
■Route Impériale de Moscou ■Rue Marcel Dassault	Rue du Paradis
Rue des Tranchons	Rue des Fossés
	Rue Dom Calmet
Rue de Noblanvau	
Rue R. Husson	■Impasse du Centre
■Rue de la Courbe pièce	■Rue de l'Est
■Rue R. Poincaré	■Rue Saint Julien
■Rue du Maréchal Leclerc	■Rue Saint Georges
■Chemin des Remparts Sud	■Impasse Bertrand
■Rue du Sac	☐ Cour de la Liberté ☐ Cour
■Chemin des Remparts Ouest	■Rue de la République
■Chemin des Remparts Est	■Impasse du Levant
■Rue Thiers	■Impasse du ruisseau
■Rue du Chéry	■Rue de la Fontaine
■Rue Gambetta	■Chemin de Sainte Catherine
■Rue du Mat	■Chemin du Réjoui
■Rue de l'église	■Chemin des Remparts Nord
■Rue du Four	■Rue Sainte Catherine
	■Chemin de la Brune
	■Chemin de la Côte Prin

Chemin des Cheminots

Route d'accès à la salle Polyvalente des
Ouillons depuis la RD 958

Communauté de Communes du Pays de COMMERCY

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2015

Publication: 09/06/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 juin 2015

Nombre de membres :

En exercice:

Présents:

31 31 27

Ayant pris part à la délibération : 30

N° 082- 2015

Objet : Modification statutaire

L'an deux mil quinze, le 4 juin à 20 heures 30.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de COMMERCY s'est réuni à MÉCRIN sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, Président.

<u>Présents</u>: Jean-Jacques GIRON - Bruno LANTERNE - Jérôme LEFEVRE - Delphine HARQUIN -Florent CARÉ - Martine MARCHAND - Jean-Philippe VAUTRIN - Élise THIRIOT - Olivier LEMOINE -Annette DABIT – Liliane BOUROTTE – Claude LAURENT – Natacha BRETON – Anne-Laure ARONDEL -Olivier GUCKERT - Alain LE BONNIEC - Alain FERIOLI - Marie-Madeleine VASSAL - Daniel ANDRÉ -Jean-Charles FILLION - Alain VIZOT - Patricia BRUNO - Michel MOUSTY - Bénédicte BON - Guylaine THOMAS - Daniel CHAFF - Régine BUCQUOY

Absents excusés: Jacques MAROTEL (a donné pouvoir à Florent CARÉ) - Philippe HIRSCH (a donné pouvoir à Alain FERIOLI) – Brigitte PORTEU (a donné pouvoir à Alain VIZOT) – Reynald GRUYER

Absents:

Secrétaire de séance : Élise THIRIOT

Le Président explique à l'assemblée la nécessité de modifier les statuts .

Il propose:

d'ajouter dans la partie « II) COMPETENCES OPTIONNELLES »

F) Équipement sportif

- Création et gestion d'une piscine
 - de modifier l'Article 9 Mode de représentation des Communes comme suit :

Suppression de :

Les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres conformément à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales (loi RCT) et à la loi Richard codifiée à l'article L 5211-6-1 du CGCT. La règle de droit commun s'applique conformément à l'arrêté préfectoral n°2014-3025 du 12 septembre 2014.

Au termes de l'article L.5211-6 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 17 mai 2013, la Communauté de Communes du Pays de Commercy est administrée par un organe délibérant composé de conseillers communautaires élus à l'occasion des élections municipales, soit au suffrage universel direct dans les communes de 1 000 habitants et plus, soit en fonction de l'ordre du tableau municipal dans les autres communes.

Répartition de sièges		
	Pop INSEE 2013	32 Sièges
Boncourt-sur-Meuse	315	1
Commercy	6340	16
Chonville/Malaumont	168	1
Euville	1707	4
Grimaucourt-près-Sampigny	102	1
Lérouville	1487	3
Mécrin	238	1
Pont-sur-Meuse	143	1
Vadonville	255	1
Vignot	1317	3
TOTAL	12072	32

La population prise en compte est la population DGF, arrêtée au moment des dernières élections municipales.

Ainsi, la répartition initiale sera de :

- √ 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant pour la commune de BONCOURT-SUR-MEUSE (315 habitants)
- 16 délégués titulaires pour la commune de COMMERCY (6 340 habitants)
- 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant pour la commune de CHONVILLE-MALAUMONT (168 habitants)
- 4 délégués titulaires pour la commune du GRAND EUVILLE (dont AULNOIS-SOUS-VERTUZEY, VERTUZEY, VILLE-ISSEY) (1 707 habitants)
- √ 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant pour la commune de GRIMAUCOURT-PRES-SAMPIGNY (102 habitants)
- √ 3 délégués pour la commune de LÉROUVILLE (1 487 habitants)
- 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant pour la commune de MÉCRIN (238 habitants)
- √ 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant pour la commune de PONT-SUR-MEUSE (143 habitants)
- √ 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant pour la commune de VADONVILLE (255 habitants)
- 3 délégués pour la commune de VIGNOT (1 317 habitants)

Ajout de :

«Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont établis en fonction des règles fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Un arrêté préfectoral constate le nombre total de sièges au sein du conseil communautaire, ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

L'élection ou la désignation des conseillers communautaires s'effectue selon les règles fixées aux articles L.5211-6 et L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que dans le code électoral. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

ACCEPTE d'ajouter dans la partie « II) COMPETENCES OPTIONNELLES »

Ajouter

F) Équipement sportif

Création et gestion d'une piscine

ACCEPTE de modifier <u>l'article 9</u> – Mode de représentation des Communes comme suit :

Suppression de :

Les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres conformément à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales (loi RCT) et à la loi Richard codifiée à l'article L 5211-6-1 du CGCT. La règle de droit commun s'applique conformément à l'arrêté préfectoral n°2014-3025 du 12 septembre 2014.

Au termes de l'article L.5211-6 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 17 mai 2013, la Communauté de Communes du Pays de Commercy est administrée par un organe délibérant composé de conseillers communautaires élus à l'occasion des élections municipales, soit au suffrage universel direct

dans les communes de 1 000 habitants et plus, soit en fonction de l'ordre du tableau municipal dans les autres communes.

Répartition de sièges		
	Pop INSEE 2013	32 Sièges
Boncourt-sur-Meuse	315	1
Commercy	6340	16
Chonville/Malaumont	168	1
Euville	1707	4
Grimaucourt-près-Sampigny	102	1
Lérouville	1487	3
Mécrin	238	1
Pont-sur-Meuse	143	1
Vadonville	255	1
Vignot	1317	3
TOTAL	12072	32

La population prise en compte est la population DGF, arrêtée au moment des dernières élections municipales.

Ainsi, la répartition initiale sera de :

- ✓ 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant pour la commune de BONCOURT-SUR-MEUSE (315 habitants)
- √ 16 délégués titulaires pour la commune de COMMERCY (6 340 habitants)
- √ 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant pour la commune de CHONVILLE-MALAUMONT (168 habitants)
- √ 4 délégués titulaires pour la commune du GRAND EUVILLE (dont AULNOIS-SOUS-VERTUZEY, VERTUZEY, VILLE-ISSEY) (1 707 habitants)
- ✓ 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant pour la commune de GRIMAUCOURT-PRES-SAMPIGNY (102 habitants)
- √ 3 délégués pour la commune de LÉROUVILLE (1 487 habitants)
- √ 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant pour la commune de MÉCRIN (238 habitants)
- √ 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant pour la commune de PONT-SUR-MEUSE (143 habitants)
- √ 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant pour la commune de VADONVILLE (255 habitants)
- √ 3 délégués pour la commune de VIGNOT (1 317 habitants)

Ajout de:

«Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont établis en fonction des règles fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Un arrêté préfectoral constate le nombre total de sièges au sein du conseil communautaire, ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

L'élection ou la désignation des conseillers communautaires s'effectue selon les règles fixées aux articles L.5211-6 et L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que dans le code électoral. »

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Date de convocation : 26 mai 2015

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

du Pays

VAUTRIN

Commerci

